



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Zohra OUAGUEF.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. François LEMAIRE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Nicole CHEVALIER, M. Daniel KRUSZKA, M. François VIAL.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe MIGNONET.

**REMPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

(N°2022-300)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3122-5 et L.3122-6 ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Composition de la Commission Permanente du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Election de

la Commission Permanente du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Considérant le décès de Madame Denise BOCQUILLET, le 19 juillet 2022 ;

Considérant la vacance d'un siège de membre à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De combler la vacance de siège à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

Le Président du Conseil départemental appelle donc à candidature à 10h06, et ouvre le délai d'une heure pour permettre le dépôt des candidatures ;

Le Président du Conseil départemental précise à l'Assemblée départementale, qu'il a constaté le dépôt d'une candidature unique à 11h09 celle de Madame Zohra OUAGUEF.

Article 2 :

Il est immédiatement pourvu au remplacement du siège vacant par Madame Zohra OUAGUEF.

Article 3 :

Le Président du Conseil Départemental proclame élue Madame Zohra OUAGUEF, en qualité de membres de la Commission Permanente du Conseil Départemental, en remplacement de Madame Denise BOCQUILLET, et fait lecture de la nouvelle composition de la Commission Permanente telle que reprise ci-après :

- 1) 1^{ère} Vice-Présidente : Mme Mireille HINGREZ-CEREDA
- 2) 2^{ème} Vice-Président : M. Daniel MACIEJASZ
- 3) 3^{ème} Vice-Présidente : Mme Valérie CUVILLIER
- 4) 4^{ème} Vice-Président : M. Bertrand PETIT
- 5) 5^{ème} Vice-Présidente : Mme Blandine DRAIN
- 6) 6^{ème} Vice-Président : M. Jean-Marc TELLIER
- 7) 7^{ème} Vice-Présidente : Mme Maryse CAUWET
- 8) 8^{ème} Vice-Président : M. Ludovic LOQUET
- 9) 9^{ème} Vice-Présidente : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY

- 10) 10^{ème} Vice-Président : M. Jean-Claude DISSAUX
- 11) 11^{ème} Vice-Présidente : Mme Laurence LOUCHAERT
- 12) 12^{ème} Vice-Président : M. Laurent DUPORGE
- 13) 13^{ème} Vice-Présidente : Mme Karine GAUTHIER
- 14) 14^{ème} Vice-Président : M. Alain MEQUIGNON
- 15) 15^{ème} Vice-Présidente : Mme Evelyne NACHEL

Autres Membres (28)

- 16) M. François LEMAIRE
- 17) Mme Florence WOZNY
- 18) M. Jean-Jacques COTTEL
- 19) Mme Caroline MATRAT
- 20) M. Sébastien CHOCHOIS
- 21) Mme Sophie WAROT-LEMAIRE
- 22) M. André KUCHCINSKI
- 23) Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH
- 24) M. Pierre GEORGET
- 25) Mme Carole DUBOIS
- 26) M. Olivier BARBARIN
- 27) Mme Zohra OUAGUEF
- 28) M. Etienne PERIN
- 29) Mme Maryse DELASSUS
- 30) M. Claude BACHELET
- 31) Mme Maité MULOT-FRISCOURT
- 32) M. Bruno COUSEIN
- 33) Mme Stéphanie GUISELAIN
- 34) M. Philippe FAIT
- 35) Mme Emmanuelle LAPOUILLE
- 36) M. Alexandre MALFAIT
- 37) Mme Sylvie MEYFROIDT
- 38) M. Frédéric MELCHIOR
- 39) Mme Brigitte PASSEBOSC
- 40) M. Marc SARPAUX
- 41) Mme Marie-Line PLOUVIEZ
- 42) M. Steeve BRIOIS
- 43) M. Ludovic PAJOT

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

REPLACEMENT D'UN SIÈGE VACANT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Lors de la réunion du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a fixé la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental à 43 membres dont 15 Vice-présidents et 28 autres membres à laquelle s'ajoute le Président.

Suite au décès de Madame Denise BOCQUILLET en juillet dernier, un siège au sein de la Commission Permanente est devenu vacant.

En effet, Madame Denise BOCQUILLET avait été élue membre de la Commission Permanente au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, lors de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

L'article L.3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise « *En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. A défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5.* »

Précision étant faite que la procédure de remplacement de siège à la Commission Permanente ne peut remettre en cause la fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres.

Ainsi, si le Conseil départemental décidait de ne pas compléter le poste de Madame Denise BOCQUILLET, il s'ensuivrait qu'il resterait vacant. En revanche, si le Conseil départemental décidait de son remplacement, la vacance serait alors pourvue selon la procédure ordinaire d'élection de la Commission Permanente prévue aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L 3122-5 du CGCT.

L'article L.3122-5 du CGCT ouvre deux procédures, l'une en cas de dépôt d'une seule candidature, l'autre en cas de plusieurs candidatures. Il est à préciser que le respect de la parité impose que les « listes de candidats, [...] doivent être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Dépôt des candidatures / listes : la ou les candidatures est (sont) déposée(s) auprès du Président dans un délai d'une heure ouvert après la décision du Conseil départemental de combler le poste vacant à la Commission Permanente.

A l'issue de ce délai d'une heure, s'il est constaté le dépôt :

- **d'une candidature pour le poste à pourvoir**, le siège vacant à la Commission Permanente est alors pourvu immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.
- **de plusieurs candidatures**, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission Permanente, excepté le Président du Conseil départemental, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en respect du principe de parité, en deux phases successives qui donnent lieu toutes deux à un vote à bulletins secrets :
 - o la constitution globale de la CP (répartition des sièges) ;
 - o l'affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents.

1. Procédure de répartition des sièges

Les membres de la Commission Permanente autre que le président sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

2. Affectation des conseillers élus membres de la CP aux postes de Vice-présidents.

Après la répartition des sièges, le Conseil départemental procède à l'élection des Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit respecter le principe de la parité : l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les membres de la Commission Permanente autres que le Président sont élus pour la même durée que le Président.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de combler ou non la vacance d'un membre de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Et de procéder, le cas échéant, au remplacement dudit siège, selon la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et reprise au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY